



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-673

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-15-00043 - Arrêté DOS-GRHH-2025-161 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TOURCOING (Nord) (3 pages)	Page 3
R32-2025-04-03-00021 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-194 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « OXYVITAL » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 21 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS (60800) (3 pages)	Page 6
R32-2025-12-18-00001 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-229 portant autorisation, accordée au docteur Charline FONTAINE d'exercer les fonctions de médecin directeur du centre de santé sexuelle de Compiègne avec ses antennes a Ribécourt-Dreslincourt et noyon, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de l'Oise (2 pages)	Page 9
R32-2025-09-18-00047 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-230 portant autorisation, accordée au docteur Stéphanie QUEANT d'exercer les fonctions de médecin directeur du centre de santé sexuelle de Senlis avec ses antennes à Crépy-en-Valois et Pont-Sainte-Maxence, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des du département de l'Oise (3 pages)	Page 11

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2025-161
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-190 du 15 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les appels à candidatures organisés par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2025 au 09 juin 2025, visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

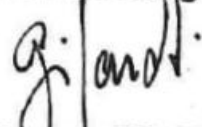
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 décembre 2025

Le Directeur général



Hugues GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, représentant de la commune de Tourcoing;
- Madame Marie TONNERRE-DESMET et Monsieur Rodrigue DESMET, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Vincent LEDOUX, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Olivier ROBINEAU et Monsieur le Docteur Guillaume BOUQUET, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Cathy VANCAUWENBERGHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christelle CARON et Monsieur Arnaud SCHOUTETEN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Gonzague DIERS (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-194 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « OXYVITAL » pour son site de rattachement situé 21 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS (60800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel en date du 20 novembre 2024, de Monsieur David SDEZ, représentant légal de la SAS « OXYVITAL », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 21 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS (60800) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « OXYVITAL » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) « OXYVITAL », dont le siège social est

situé 21 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS (60800), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 21 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS (60800).

Ce site de rattachement, situé 21 avenue Pasteur à CREPY-EN-VALOIS (60800), dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Somme (80), de la Seine-Maritime (76), de la Seine-et-Marne (77), de l'Yonne (89), de l'Essonne (91), des Yvelines (78), du Val d'Oise (95), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94), des Hauts-de-Seine (92) et de Paris (75) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

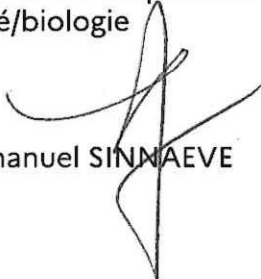
Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « OXYVITAL ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 AVR. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

ARRÊTE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025 -229 PORTANT AUTORISATION, ACCORDÉE AU DOCTEUR CHARLINE FONTAINE D'EXERCER LES FONCTIONS DE MÉDECIN DIRECTEUR DU CENTRE DE SANTE SEXUELLE DE COMPIÈGNE AVEC SES ANTENNES A RIBÉCOURT-DRESLINCOURT ET NOYON, A ASSURER LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MÉDICAMENTS AU SEIN DES CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le conseil départemental de l'Oise en date du 29 juillet 2025, sollicitant une autorisation pour que le docteur Charline FONTAINE prenne la direction du centre de santé sexuelle de Compiègne avec ses antennes à Ribécourt-Dreslincourt et Noyon et d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de l'Oise ;

Considérant que le docteur Charline FONTAINE, médecin directeur du centre de santé sexuelle de Compiègne avec ses antennes à Ribécourt-Dreslincourt et Noyon, désigné par le conseil départemental de l'Oise est titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et est régulièrement inscrite au tableau de l'Ordre départemental des médecins de l'Oise ;

Considérant l'engagement du docteur Charline FONTAINE, médecin directeur du centre de santé sexuelle de Compiègne avec ses antennes à Ribécourt-Dreslincourt et Noyon, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de

sa structure d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, le docteur Charline FONTAINE, médecin directeur désigné par le conseil départemental de l'Oise, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de sa structure d'exercice ;

ARRETE

Article 1 – Le docteur Charline FONTAINE, médecin directeur du centre de santé sexuelle de Compiègne avec ses antennes à Ribécourt-Dreslincourt et Noyon, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de l'Oise.

Article 2 – Le département de l'Oise s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au docteur Charline Fontaine et au conseil départemental de l'Oise ;

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeve

Emmanuel SINNAEVE



**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025 -230 PORTANT AUTORISATION, ACCORDEE AU DOCTEUR
STEPHANIE QUEANT D'EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECIN DIRECTEUR DU CENTRE DE SANTE
SEXUELLE DE SENLIS AVEC SES ANTENNES A CREPY-EN-VALOIS ET PONT-SAINTE-MAXENCE, A ASSURER
LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MEDICAMENTS AU SEIN DES
CENTRES DE SANTE SEXUELLE DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le conseil départemental de l'Oise en date du 29 juillet 2025, sollicitant une autorisation pour que le docteur Stéphanie QUEANT prenne la direction du centre de santé sexuelle de Senlis avec ses antennes à Crépy-en-Valois et Pont-Sainte-Maxence et d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de l'Oise ;

Considérant que le docteur Stéphanie QUEANT, médecin directeur du centre de santé sexuelle de Senlis avec ses antennes à Crépy-en-Valois et Pont-Sainte-Maxence, désigné par

le conseil départemental de l'Oise est titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et est régulièrement inscrite au tableau de l'Ordre départemental des médecins de l'Oise ;

Considérant l'engagement du docteur Stéphanie QUEANT, médecin directeur du centre de santé sexuelle de de Senlis avec ses antennes à Crépy-en-Valois et Pont-Sainte-Maxence, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de sa structure d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, le docteur Stéphanie QUEANT, médecin directeur désigné par le conseil départemental de l'Oise, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de sa structure d'exercice ;

ARRETE

Article 1 – Le docteur Stéphanie QUEANT, médecin directeur du centre de santé sexuelle de Senlis avec ses antennes à Crépy-en-Valois et Pont-Sainte-Maxence, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département de l'Oise.

Article 2 – Le département de l'Oise s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au docteur Stéphanie QUEANT et au conseil départemental de l'Oise ;

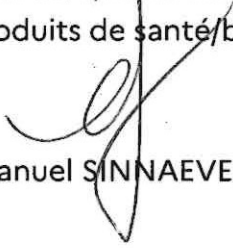
Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 SEP. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE